

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article3895>



Nouvelles modalités de concours CAPET STI : le Ministère amplifie son action de démolition des formations industrielles.



Date de mise en ligne : mercredi 13 avril 2011

- SNES académique de Dijon - S3 - Actualité du métier - Communiqués SNES-FSU -

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Le Ministère a publié le 2 avril les nouvelles modalités de concours de CAPET STI. Ces textes, publiés sans consultation préalable, représentent un bouleversement majeur.

Un seul concours regroupe désormais le recrutement des enseignants de Technologie en collège, de STI en lycée technique et de Sciences de l'Ingénieur en S.

Les épreuves écrites d'admissibilité ou orales d'admission ne reposent sur aucune discipline technique et même les questions liées à la sécurité de la mise en oeuvre des systèmes sont absentes de la définition des épreuves.

Même si ce nouveau CAPET intitulé « Sciences industrielles de l'ingénieur » comporte quatre options : « architecture et construction », « énergie », « information et numérique », « ingénierie mécanique », il s'agit bien d'un seul CAPET qui, comme la réforme STI2D, nie complètement les spécificités disciplinaires du domaine de l'industrie.

En publiant ce texte, à la sauvette, le ministère amplifie son action de démolition des formations industrielles de l'Education Nationale.

C'est dramatique pour les enseignants, pour les jeunes et pour l'avenir industriel du pays.

Le SNES continue à exiger un moratoire de la mise en œuvre de la réforme STI2D et demande l'abrogation de ce texte afin de pouvoir reprendre sereinement l'ensemble de ce dossier pour un autre projet ambitieux pour les formations industrielles.

Syndicat **n**ational des **e**nseignements de **S**econd degré